

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports et notamment l'article L.1231-1,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

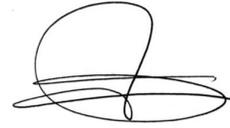
APPROUVE

le règlement d'intervention régionale en faveur des projets de covoiturage portés par les intercommunalités ligériennes présentés en 2 annexe 1 ;

APPROUVE

le dispositif de remboursement d'abonnement de transport pour le personnel soignant sur le réseau Aléop interurbain en Loire-Atlantique.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant le remboursement d'abonnement de transport pour le personnel soignant sur le réseau ALEOP interurbain en Loire-Atlantique : vote pour à l'unanimité.

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs